

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1 ouvrant un crédit provisoire de 250,000 fr. au chapitre 30 du budget Colonial, Exercice 1908.

n° 1

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 janvier 1908

Numéro JO
n° 135 du 01/02/1908

Date du numéro
1 février 1908

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 20 Novembre 1882 sur le régime financier des Colonies, ensemble le décret du 16 Mai 1891

Vu le câblogramme du Ministre des Colonies N° 61 du 30 Décembre 1907 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Il est ouvert au

chapitre 30 du budget colonial exercice 1908 un crédit provisoire de 250,000 fr. ; Ce crédit sera annulé dès l'arrivée dans la Colonie de l'ordonnance de délégation qu'il a pour but de suppléer.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, notifié au Trésorier-payeur et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL.